



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



## Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, notamment ses titres III et IV,*

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **DEMON***

*de la société SHARDA CROP CHEM ESPAÑA S.L.*

*enregistrée sous le n° 2022-2007*

*Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 20 décembre 2023,*

*Considérant que le produit est suspecté d'être cancérigène, mutagène ou reprotoxique de catégorie 2 en raison de la mention de danger H 351 : Susceptible de provoquer le cancer,*

*Considérant que l'évaluation n'a pas permis de définir une distance de sécurité assurant la protection des personnes présentes et des résidents en raison de l'absence de fourniture des rapports d'études d'absorption cutanée,*

*Considérant en conséquence que, conformément à l'article 14-1-1 de l'arrêté du 4 mai 2017, en l'absence de distance de sécurité spécifique fixée par l'autorisation de mise sur le marché, la distance de sécurité minimale définie par ce même arrêté est appliquée pour le traitement des parties aériennes, les usages autorisés du produit DEMON devant désormais figurer à l'annexe V de l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants.*

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **n'est pas modifiée** en France.



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Informations générales sur le produit		
Nom du produit	DEMON	
Type de produit	Générique	
Titulaire	SHARDA CROPCHAM ESPAÑA S.L. Carril Condomina n°3 30006 MURCIA Espagne	
Formulation	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	700 g/kg - dithianon	
Produit de référence	Nom commercial	DELAN WG
	N° AMM	9600395
Numéro d'intrant	396-2020.01	
Numéro d'AMM	2210655	
Fonction	Fongicide	
Gamme d'usage	Professionnel	

A Maisons-Alfort, le

16/01/2024

DocuSigned by:

*Charlotte Grastilleur*

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée  
en charge du pôle produits réglementés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)